

AUTORITE AERONAUTIQUE

Le Directeur Général

CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY

The General Director

- 00004 /LC/CCAA/DG/DSF/SDESF/nae

Yaoundé, le 11 JAN 2006

LETTRE CIRCULAIRE
Relative à la fouille des bagages

Le Directeur Général de la Cameroon Civil Aviation
Authority

A

Messieurs :

- Les Commissaires de Police des
Aéroports de Douala et Yaoundé
- Les Commandants de Subdivisions actives
des douanes des Aéroports Internationaux
de Douala et de Yaoundé
- Les Présidents des Comités de Sûreté
des Aéroports de Yaoundé, Douala, Garoua, Ngaoundéré,
Maroua, Bafoussam

L'inobservation des principes régissant la fouille des bagages, devenue l'une des sources majeures des incidents récurrents opposant les préposés à la fouille des bagages de soute et parfois de cabine, m'amène à prendre des mesures susceptibles de garantir la poursuite harmonieuse des opérations de filtrage des bagages sur les aéroports.

Les mesures relatives à la visite de sûreté des bagages de cabine et des bagages de soute font l'objet de l'Arrêté n° 02305/A/MINT du 11 novembre 2003 fixant les modalités techniques des visites de sûreté des personnes, des bagages de cabine et des bagages de soute dans les aéroports camerounais.

La présente lettre circulaire a pour objet de préciser les dispositions dudit arrêté et de vous réitérer les usages et modalités pratiques de la fouille manuelle des bagages de soute et de cabine. Ces modalités pratiques vont de l'accueil du passager au poste de

filtrage, au comportement des agents de fouille, au choix du bagage à soumettre à la fouille manuelle, et s'étendent à la manière d'exécuter la fouille.

1- ACCUEIL DU PASSAGER AU POSTE DE FILTRAGE

Le passager doit trouver au poste un personnel qui n'est pas ivre et débrillé, préparé et prêt à l'exécution correcte de leurs tâches. L'accueil du passager et l'invitation à déposer ses bagages sur le tapis roulant s'effectuent dans la courtoisie et le respect des passagers.

2- COMPORTEMENT DES PREPOSES A LA FOUILLE

La phraséologie employée doit être correcte et décente. L'attitude doit être celle d'un préposé jovial qui ne montre pas de signes de lassitude, et qui s'exprime avec tact et bonne manière, évitant de donner des injonctions aux passagers, d'avoir une allure désinvolte, d'être agressif, en proie à la colère ou de bousculer ou froisser par quelque moyen que ce soit un passager.

Cependant, le tact, la prudence et le respect ne doivent pas exclure la fermeté dans la prise de décision et l'exécution de la fouille.

3- CHOIX DU BAGAGE A SOUMETTRE A LA FOUILLE :

La fouille manuelle des bagages est requise soit parce que :

- un examen radioscopique n'a pas permis de déterminer exactement le contenu d'un bagage ou le filtrage par R.X présente des zones d'ombre sur l'image radioscopique et ne permet pas d'identifier avec certitude la nature de l'objet occulté ;
- les équipements R-X sont indisponibles, inexistant, en panne ou à l'absence de courant électrique ;
- un pourcentage prescrit de bagages, selon les procédures d'exploitation normalisées, doit faire l'objet de vérification en temps normal et en temps de menace accrue, à l'échelle locale ou internationale ;
- les dimensions du bagage ne permettent pas de l'introduire ou de le faire passer au R-X ;
- le passager, par ses origines et sa destination est présumé être à haut risque.

4- MANIERE D'EXECUTER LA FOUILLE MANUELLE D'UN BAGAGE.

Requérir au préalable le consentement du propriétaire du bagage.

Deux cas peuvent se présenter :

- **Premier cas : Le passager fait opposition à la fouille de son bagage**

Appliquer et tenir informé le passager du principe « pas de fouille, pas de vol » et soutenir son argumentation en s'appuyant sur le Programme National de Sûreté qui exige que l'embarquement soit refusé à toute personne qui refuse la fouille de sa personne ou de ses bagages ;

Eviter de parlementer ;

Si le passager persiste dans son refus malgré les éclaircissements :

- lui demander de céder la place aux autres ;
- le maintenir à vue et ne pas le toucher ni vouloir procéder de force au filtrage ou à la fouille de ses bagages ;
- aviser discrètement le superviseur du poste, et s'il s'agit d'un poste de filtrage de bagages de soute, les douaniers aviseront rapidement la police, habilitée à interpellé le passager pour amples investigations éventuelles y relatives ;
- informer le représentant de la compagnie aérienne concernée par ce vol dudit incident ;
- informer toutes les autres compagnies aériennes desservant l'aéroport de l'incident ;
- le passager ne doit pas embarquer si sa situation n'est pas rendue claire, quelle que soit l'intervention ;
- ne pas oublier d'inscrire les détails de l'incident dans le registre du point de filtrage.

- **Deuxième cas : Le passager se soumet volontiers à la fouille**

- user du tact ;
- être courtois et se comporter avec circonspection ;
- se munir des gants pour la fouille ;
- laisser le propriétaire ouvrir personnellement son bagage ;
- opérer la fouille en présence constante du propriétaire du bagage ;
- éviter de salir le linge ;
- ne pas exposer le contenu du bagage à la vue des autres passagers pour sauvegarder l'intimité et la dignité du propriétaire ;
- vérifier que le sac n'a pas de double fond ;
- insister sur les doublures, coutures pour détecter les signes d'altération du sac ;
- voir le contenu couche par couche ;



- mettre un accent sur les appareils électriques tels que les calculateurs, radio, appareils photo, ordinateurs portables, cellulaires ou des objets tels que des bouteilles thermos, livres ;
- bien refermer le bagage au terme de la fouille ;
- remercier le passager pour sa coopération et lui souhaiter bon voyage.

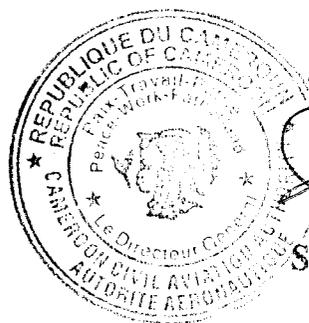
❖ En cas de découverte d'un article dangereux (menace évidente) :

- Rester calme et poli ;
- Ne pas alarmer les passagers ;
- Alerter immédiatement le superviseur du poste par un signal convenu d'avance ;
- Alerter la police ;
- Ne pas laisser le passager monter à bord de l'aéronef avec l'article ;
- Ne pas essayer de le retenir ou d'user de la force physique ;
- Informer le passager que l'article en question est interdit ;
- Enlever, mettre de côté l'article et le déclarer saisi ;
- Ne pas traiter l'incident au niveau du poste de filtrage ;
- Mettre le présumé délinquant à la disposition du commissariat de police qui investiguera sur l'intention coupable ;
- Continuer de s'occuper des autres passagers sans interruption ;
- Inscrire les détails de l'incident dans le registre du point de filtrage.

❖ En cas de découverte d'un article interdit :

- Retirer l'article de la valise et aviser le Superviseur ;
- Aviser le Représentant de la compagnie aérienne qui procèdera aux arrangements nécessaires pour le transport de l'article conformément aux procédures de sûreté de la compagnie aérienne ;
- Remettre un reçu du représentant de la compagnie ;
- Inscrire les détails de l'incident dans le registre du point de filtrage.

Je vous serais très obligé de bien vouloir mettre ces dispositions en pratique dès réception de la présente Lettre Circulaire.



Le Directeur Général,

Sama Juma Imatiny

SAMA JUMA Imatiny